



VILLE DE FOUGERES

Direction des Services Techniques
et de l'Environnement

Service Municipal de
l'Eau et de l'Assainissement

S.E.A. – AM

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
D'EAU POTABLE**

ANNEE 2024

Commune de LECOUSSE

PREAMBULE	4
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	5
1) <i>Le service de distribution de l'eau potable</i>	5
2) <i>Estimation de la population desservie (D101.1)</i>	5
3) <i>Nombre d'abonnements au 31 décembre 2024 (VP.056)</i>	5
4) <i>Eaux traitées</i>	6
5) <i>Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)</i>	8
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	9
1) <i>Modalités de facturation</i>	9
2) <i>Facture d'eau type (D102.0)</i>	9
3) <i>Facturation des abonnés</i>	10
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
1) <i>La qualité de l'eau distribuée</i>	11
2) <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	11
3) <i>Indicateur de performance du réseau</i>	13
4) <i>Le renouvellement des compteurs d'eau potable</i>	16
5) <i>Satisfaction des usagers</i>	18
6) <i>Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)</i>	18
7) <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)</i>	18
8) <i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)</i>	19
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	20
1) <i>Branchements en plomb</i>	20
2) <i>Montants financiers</i>	20
3) <i>Etat de la dette du service</i>	20
4) <i>Amortissements</i>	21
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	21
1) <i>Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)</i>	21
2) <i>Opérations de coopération décentralisée (L 1115-1-1 du CGCT)</i>	21
6. BILAN DE L'ANNEE 2024 DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	22
1) <i>Synthèse des chiffres du service</i>	22
2) <i>Tableau récapitulatif des indicateurs</i>	22
ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	24
ANNEXE 2 : QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE – NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE – 2024	25
ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CHIFFRES 2024.....	26

PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).

Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce rapport concerne le service public de distribution de l'eau potable de la commune de Lécousse, compétence gérée par la commune de FOUGERES depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ses objectifs principaux sont :

- D'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- D'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

Service Eau Potable

1. Caractérisation technique du Service

1) Le service de distribution de l'eau potable

L'eau distribuée sur la Ville de Lécousse est produite et achetée au Syndicat Eau du Pays de Fougères (SEPF), qui a la compétence « production d'eau potable ».

a. Gestion du service de l'Eau

La distribution de l'eau potable sur la Ville de Lécousse est assurée directement par le Service Municipal de l'Eau de Fougères qui est exploité en régie : 11,5 agents (*voir Annexe 1 : à temps complet = 1 responsable et 8 agents de terrain, 1 agent administratif / à mi-temps = 1 responsable de service, 1 agent d'accueil, 1 technicien chargé des travaux neufs*) veillent chaque jour au bon fonctionnement du réseau et des installations, renseignent et accueillent les usagers, établissent les factures...

Il est rattaché à la Direction des Services Techniques et de l'Environnement.

b. Fonctionnement de la distribution de l'eau potable

L'alimentation en Eau Potable sur la commune de Lécousse provient des réservoirs de La Garenne d'une capacité totale de 1 000 m³, et des réservoirs Moyen Service situés sur Fougères. Ils subviennent aux besoins des particuliers et industriels pendant au moins 24 heures. Il y a également un réservoir au sol servant de stockage d'une capacité de 300 m³ (réservoir de Bliche).

Ces réservoirs permettent de réguler la pression du réseau mais également de constituer une réserve d'eau pour approvisionner les abonnés pendant plusieurs heures en cas de coupure de courant, de dysfonctionnement des unités de traitement ou de pollution accidentelle de la ressource. Ils constituent la garantie de la continuité du service.

2) Estimation de la population desservie (D101.1)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3423 habitants (données INSEE au 1^{er} janvier 2024) sur la commune de LECOUSSE.

3) Nombre d'abonnements au 31 décembre 2024 (VP.056)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1902 abonnés au 31/12/2024 (1 923 abonnés au 31/12/2023).

La répartition des abonnés est la suivante :

Abonnements	Année 2023	Année 2024	Variation (%)
Domestiques	1 921	1 899	-1,15 %
Industriels	2	3	+ 50 %
Nombre total d'abonnements	1 923	1 902	-1,09 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,92 abonnés/km (33,28 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnements) est de 1,80 habitants/abonnement (1,76 habitants/abonnement au 31/12/2023).

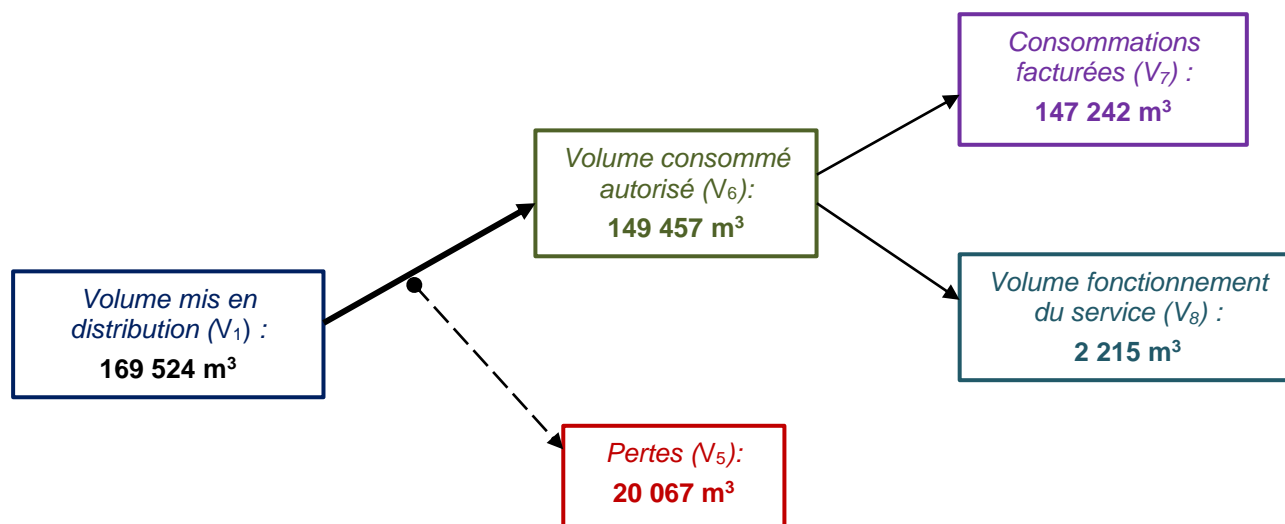
Au cours de l'année 2024, le service a procédé à 94 souscriptions d'un contrat d'abonnement d'eau potable et 115 résiliations de contrats.

4) Eaux traitées

a. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n°2007-765 du 2 mai 2007.

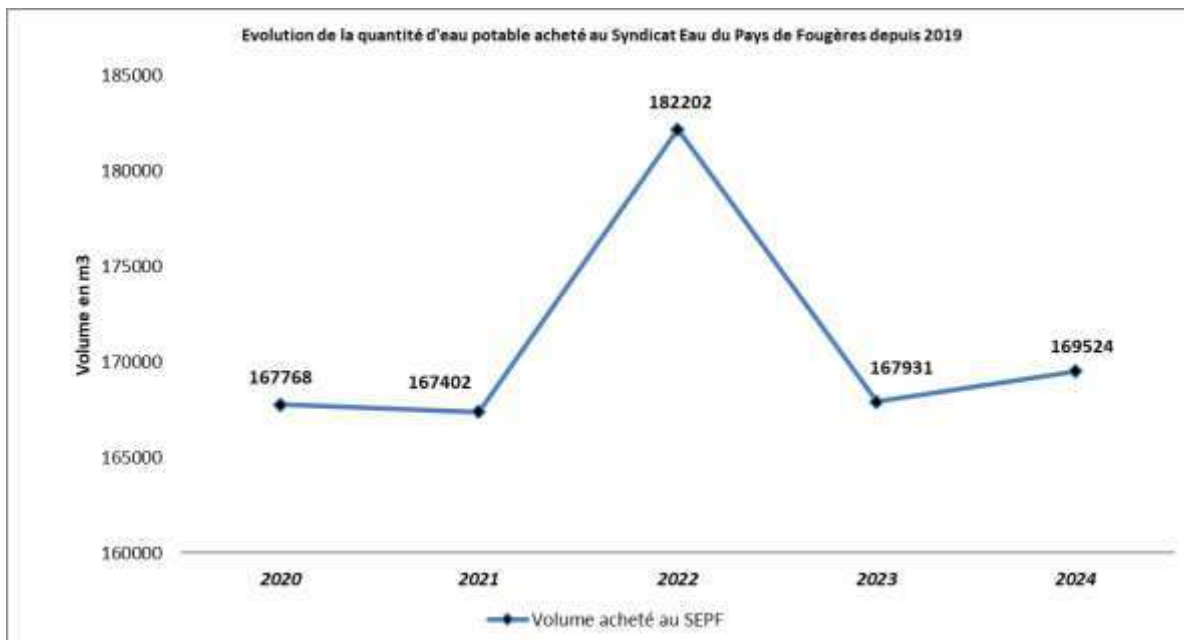
Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :



b. Achats d'eaux traitées

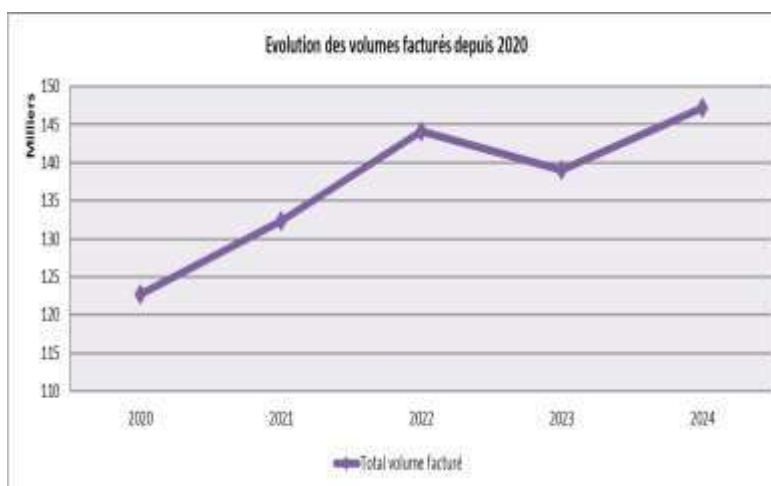
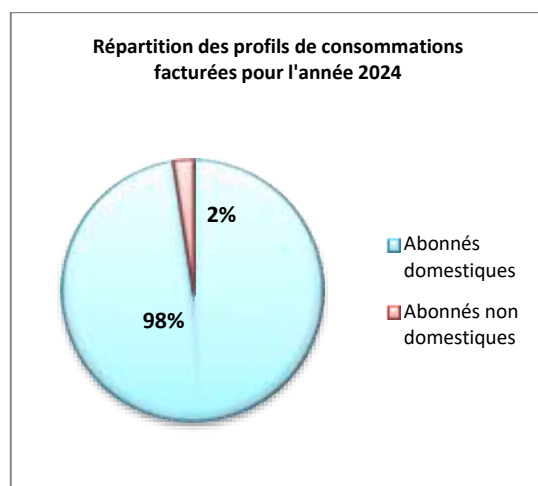
Pour l'année 2024, l'eau distribuée est achetée au Syndicat Eau du Pays de Fougères (EPF).

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³ (V1)	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³ (V1)	Variation des volumes achetés
Eau du Pays de Fougères	167 932	169 524	+ 0,95 %



c. Volumes vendus au cours de l'exercice 2024

Volumes (m3)	Année 2023	Année 2024	Variation (%)
Volume vendu aux abonnés domestiques	135 874	144 479	+ 6,33 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	3 232	2 763	- 14,51 %
Volume total vendu aux abonnés	139 106	147 242	+ 5,85 %



Pour les abonnés domestiques, la consommation moyenne par abonnement est de 60,28 m³/abonnement au 31/12/2024 (70,73 m³/abonnement au 31/12/2023). La consommation domestique moyenne par habitant est de 42,21 m³/an au 31/12/2024 (40,22 m³/an au 31/12/2023).

Pour information, la consommation domestique moyenne par habitant au niveau national est de 53 m³/an et de 41,6 m³/an en Ile-et-Vilaine. (*Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2023 – Juin 2025 et Rapport annuel des services de l'Observatoire de l'eau en Ile-et-Vilaine – données 2023 – édition 2025*).

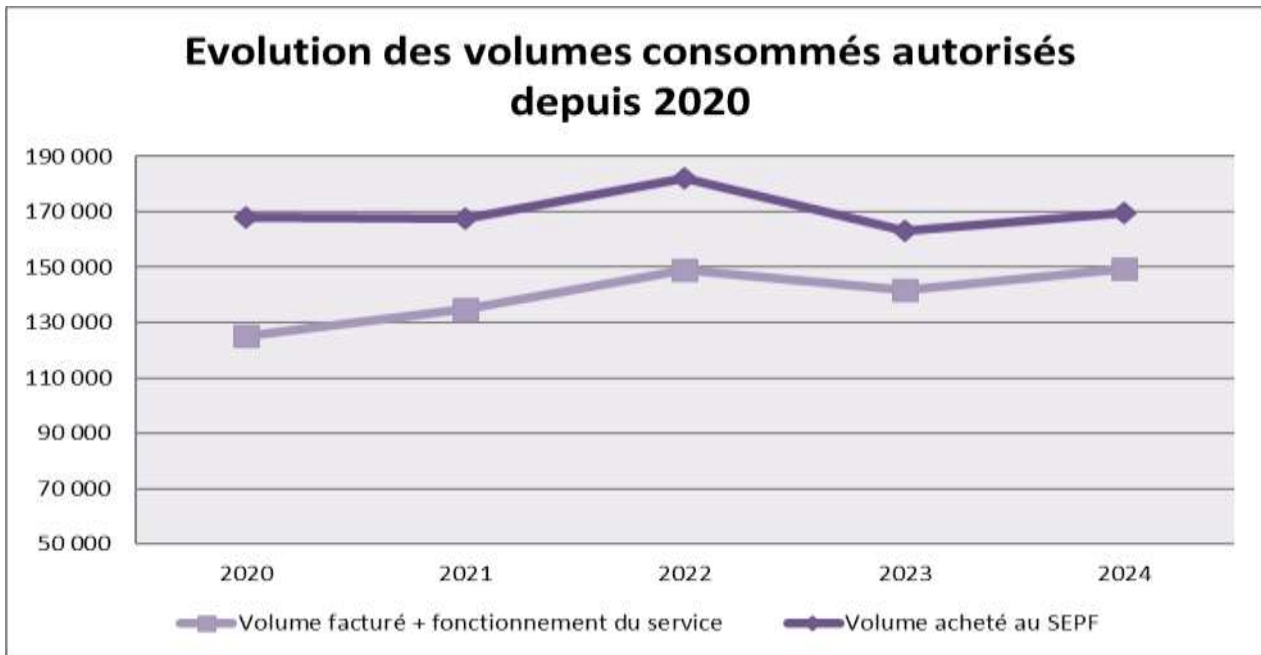
d. Volumes utilisés dans le fonctionnement du service

Volumes (m3)	Année 2023	Année 2024	Variation (%)
Fonctionnement du service			
Volume exonéré suite accord dégrèvement (fuites...)	1 108	553	- 50,09 %
Volume comptabilisé non facturable	/	/	
Volume consommé autorisé non comptabilisé (<i>estimation selon méthode ASTEE*</i>)	1 662	1 662	+ 0 %
Volume total fonctionnement du service	2 770	2 215	- 20,04 %

* La méthode référencée ASTEE a été utilisée pour estimer les volumes consommés mais non comptabilisés pour le fonctionnement du service. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des purges du réseau liées aux travaux sur les canalisations...

e. Bilan des volumes consommés autorisés sur le réseau

Volumes (m3)	Année 2023	Année 2024	Variation (%)
Volume total en facturation et en fonctionnement du service	141 876	149 457	+ 5,34 %



L'écart entre le volume acheté au Syndicat Eau du Pays de Fougères et le volume facturé a diminué légèrement en 2024 par rapport à 2023, ce qui signifie un volume de pertes en eau par le réseau de distribution de la commune moins élevé par rapport à l'année passée.

5) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 57,778 km, répartis sur la commune de Lécousse.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

1) Modalités de facturation

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et, également, un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction du diamètre du compteur, appelé « *taxe d'entretien de compteur* ».

Le tarif 2024 est déterminé par le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération, lors de sa séance de décembre 2023, et sur proposition du Conseil Municipal de Lécousse.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité - FOUGERES			
Part fixe (€ ^{HT} /an)	Abonnement	55,59 €	55,59 €
Part proportionnelle (€ ^{HT} /m ³)		1,856 €/m ³	1,916 €/m³
Taxes et redevances			
Redevances	Taxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine	0,17€/m ³	0,18€/m³
	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,30€/m ³	0,30€/m³

Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance « Lutte contre la pollution » à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Celle-ci est perçue pour la protection de l'environnement. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leur projet de collecte ou d'épuration.

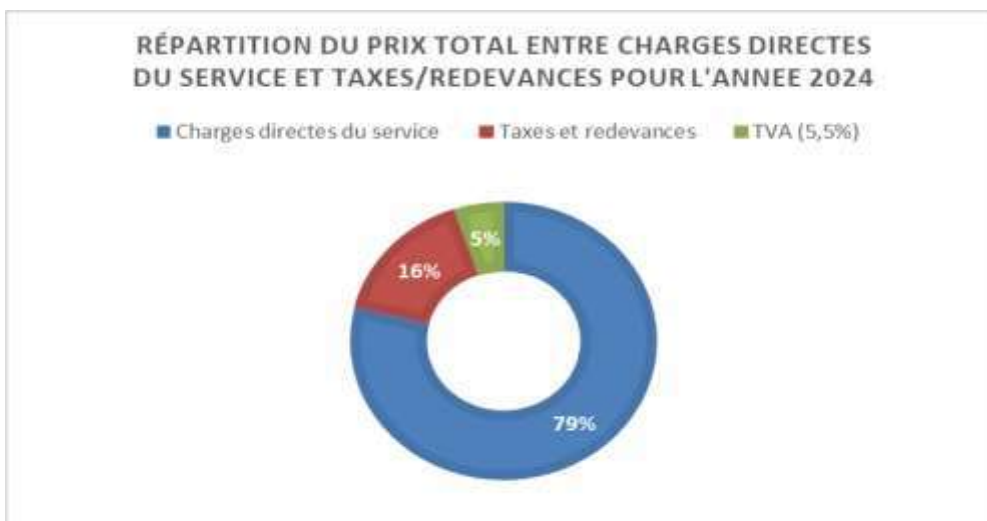
Le service de l'eau est soumis à un taux de TVA de 5,5%.

Intitulé du tarif	2023	2024	Variation
Frais d'accès au service	32,46€ TTC	34,08€ TTC	+ 4,99%

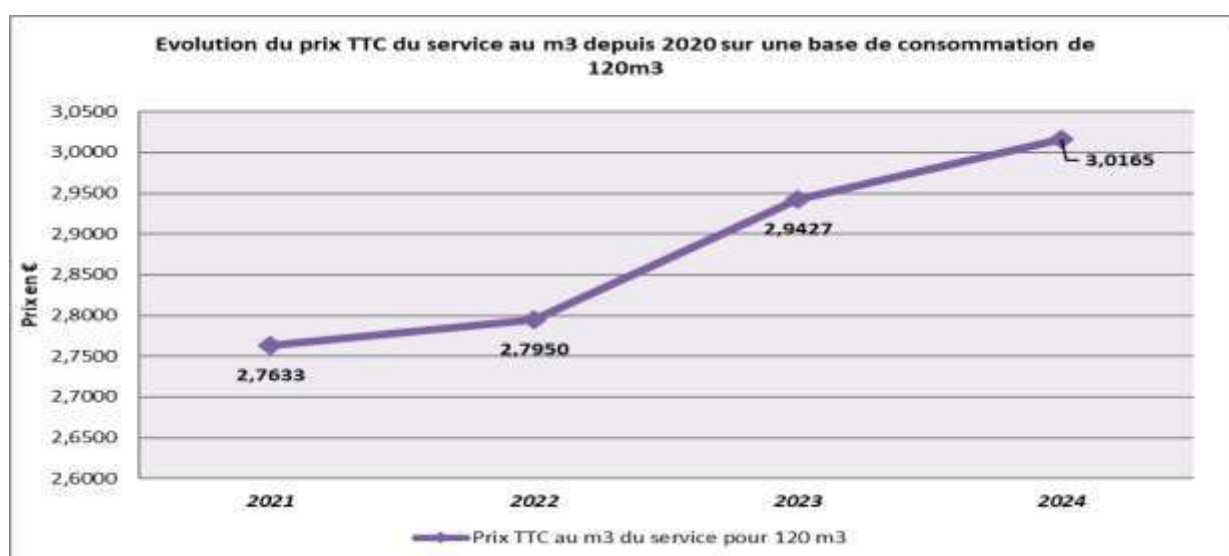
2) Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année 2023 et au 1^{er} janvier de l'année 2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs		Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité - FOUGERES				
Gestionnaire	Part fixe	55,59	55,59	0%
	Part proportionnelle	222,72	229,92	+ 3,23 %
Taxes et redevances				
Redevance Taxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine		20,40	21,60	+ 0,93 %
Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		36,00	36,00	0%
Montant de la facture pour 120 m³				
Montant HT de la facture de 120 m ³		334,71	343,11	+ 2,51 %
TVA (5,5%)		18,41	18,87	
Total		353,12 €	361,98 €	
Prix au m³ (total / 120m³)		2,9427 €/m³	3,0165 €/m³	



Il y a eu une variation de prix de **+2,51 %** entre l'année 2023 et l'année 2024.



Pour information, le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) en France au 1^{er} janvier 2024 est de 2,32€/m³ pour l'eau potable et de 2,67€/m³ en Bretagne, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2023 – Juin 2025).

3) Facturation des abonnés

Les abonnés de Lécousse reçoivent chaque année deux factures du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement : la première au mois de Juin, facture estimative, correspondant à 50% de la consommation de l'année N-1, la seconde en Décembre, facture réelle suite à la campagne de relève des compteurs.

A titre d'information, ci-dessous le nombre de factures émises par profil de facturation (factures sur consommation réelle, hors échéances de mensualisation) :

	Usagers domestiques		Industriels
	Paiement à échéance	Paiement par mensualisation	
2024	1 138	761	3

3. Indicateurs de performance

1) La qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le réseau d'eau potable est alimenté par la station du Domaine qui traite l'eau des ressources souterraines (puits de la Couyere). Un complément est assuré par les stations des Urbanistes et de Fontaine la Chèze, qui traitent l'eau de ressources d'origine superficielle (Le Nançon) et souterraine (drains de Fougères et forage de la Bretonnière).

L'eau destinée à la consommation humaine est traitée par le syndicat de production « Eau du Pays de Fougères » pour respecter les normes de potabilité européennes, et livrer aux consommateurs une eau saine, c'est-à-dire sans couleur, sans odeur, sans saveur et débarrassée de toutes bactéries pathogènes et éléments indésirables.

Les résultats des analyses sont à la disposition des habitants pour consultation au secrétariat du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé en distribution 12 échantillons d'eau pour l'année 2024. Le bilan annuel des analyses est présenté en annexe de ce rapport.

L'eau a présenté une très bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés.

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Elle est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 : Existence d'un plan des réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (<i>ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir</i>) et des dispositifs de mesures (<i>compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, compteur en aval de la station de production d'eau, compteurs de sectorisation des canalisations de distribution d'eau potable</i>)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 : Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux, au moins chaque année, afin de prendre en compte les extensions, réhabilitations ou renouvellements de réseaux <i>Nota</i> : En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL			15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238, VP.239 et VP.240 : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques <u>et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (<i>linéaire, diamètre, matériau, date de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique</i>).	Les 10 points sont acquis si les deux conditions suivantes sont remplies (Oui : 5 points)	- Oui - Oui	10
VP.239 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (<u>et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u>). - 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires		Au moins 95%	5
VP.241 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (<u>et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u>). - Moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 point - 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point - 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points		85%	13
TOTAL			28

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A+B)			
VP.242 : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution <i>Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</i>	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (<i>seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item</i>).	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245 : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (<i>seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item</i>).	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	0
VP.249 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL			65
TOTAL (indicateur P103.2B)		120 points maximum	108

Depuis le 24 août 2021, l'article 59 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets étend cette exigence à l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable, qui comprend un diagnostic des ouvrages et un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.

Cette étude s'est terminée en février 2024, et a permis l'acquisition d'une modélisation des réseaux d'eau potable.

3) Indicateur de performance du réseau

a. Rendement du réseau de distribution (P 104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée par les usagers (domestiques et industriels) ou par le service public pour la gestion du réseau.

Cette différence signifie la présence de fuites sur les canalisations du réseau d'eau potable. Un rendement faible indique une perte d'eau importante sur le réseau.

Sa valeur et son évolution permet d'évaluer le fonctionnement de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution, établie par la Ville de Fougères depuis plusieurs années.

Ce rendement technique ne peut être vérifié qu'une fois par an lors de la facturation des abonnés selon leur consommation réelle.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

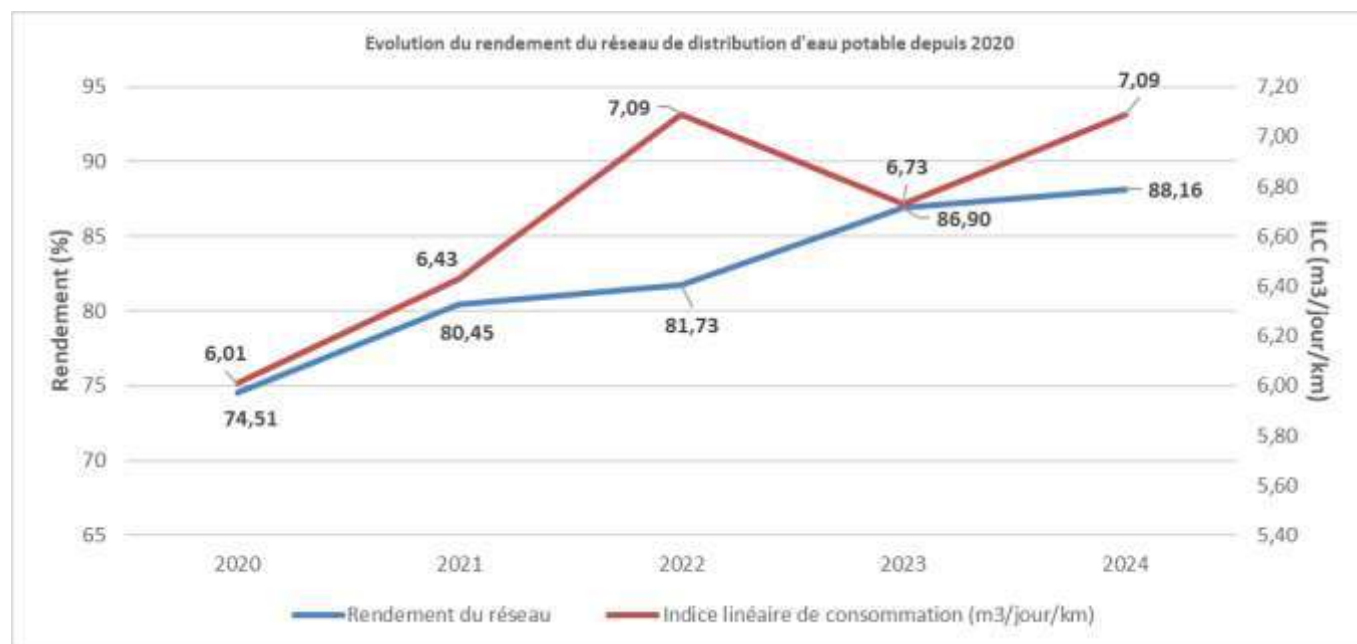
$$\text{rendement du réseau} = \frac{(\text{volume facturation} + \text{volume fonctionnement du service})}{\text{Volume mis en distribution}} \times 100$$

L'indice linéaire de consommation permet de caractériser la densité du réseau de distribution d'eau potable. Il est défini de la façon suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{(\text{volume facturation} + \text{volume fonctionnement du service} + \text{volume exporté})}{\text{Linéaire de réseau hors branchement} \times 365 \text{ jours}}$$

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau (P104.3)	74,5	80,45	81,73	86,90	88,16
Indice linéaire de consommation (m3/jour/km)	6,01	6,43	7,09	6,73	7,09

Il est d'usage en France de prendre en compte l'effet de densité de la population et d'apprécier pour cela le caractère urbain, rural ou semi rural, notamment à partir de l'indice linéaire de consommation (ILC). Un type de réseau rural présente un ILC < à 10m³/j/km, ce qui est le cas pour la commune de Lécousse.



L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites » en 2012. Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil. Tout service ayant atteint un rendement seuil supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires.

Dans le cas de Lécousse, le rendement seuil est atteint en 2024, et reflète son amélioration depuis ces dernières années pour atteindre cette performance.

Pour information, le rendement du réseau de distribution d'eau potable au niveau national est de 81,2% (Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2023 – Juin 2025), et de 87,2% en Ile-et-Vilaine (Source [SMG35](#) – Observatoire des services d'eau potable d'Ile et Vilaine - Données 2023).

b. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution dégressive sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(\text{volume mis en distribution} - \text{volumes comptabilisés})}{\text{Linéaire de réseau hors branchement} \times 365 \text{ jours}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,03 m³/jour/km** (1,09 m³/jour/km en 2024).

Pour information, l'indice linéaire des volumes non comptés sur les réseaux d'eau potable au niveau national est de 3,4 m³/jour/km. (Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2023 – Juin 2025)

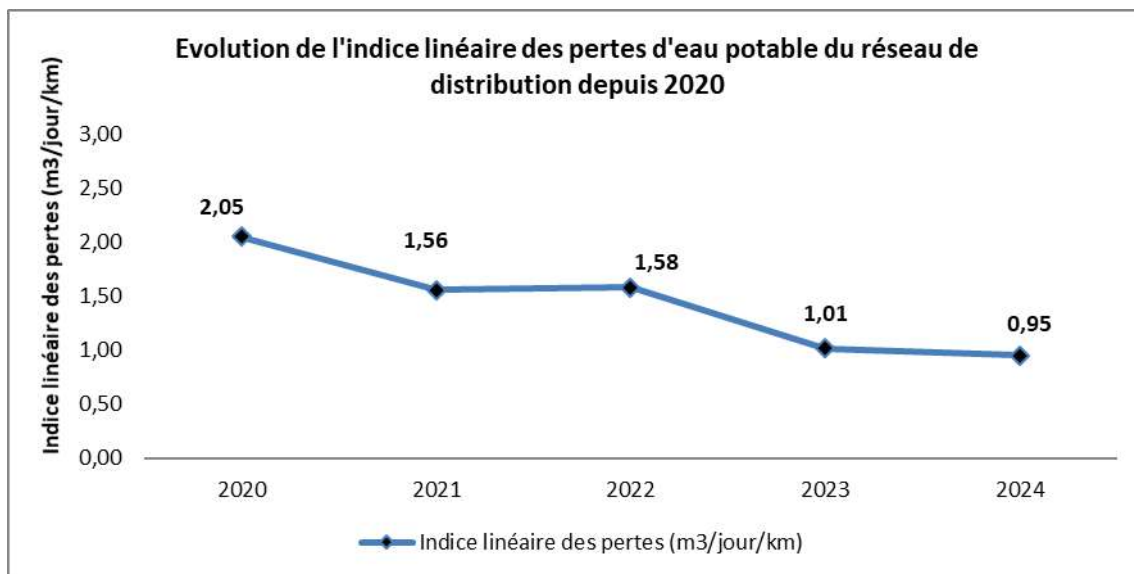
c. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{(\text{volume mis en distribution} - \text{volume facturation} - \text{volume fonctionnement service})}{\text{Linéaire de réseau hors branchement} \times 365 \text{ jours}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire de pertes en réseau est de **0,95 m³/jour/km** (1,01 m³/jour/km en 2023).



Pour information, l'indice linéaire des pertes d'eau sur les réseaux d'eau potable au niveau national est de 3 m³/jour/km. (Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2023 – Juin 2025) et de 1,22 m³/jour/km en Ille-et-Vilaine (Source [SMG35](#) – Observatoire des services d'eau potable d'Ille et Vilaine - Données 2023).

À raison de 0,95 m³ d'eau perdue par jour et par kilomètre, l'indice linéaire de pertes (ILP) observé en 2024 est « bon » au regard de la typologie du réseau rural (ILP inférieur à 1,5m³/j/km) et des moyens mobilisés pour le limiter.

Les performances globales du réseau de Lécousse sont satisfaisantes pour un réseau de type rural. Ces résultats traduisent les efforts engagés par la Collectivité pour le suivi et le renouvellement des réseaux.

d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux représente la moyenne annuelle du linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années, hors création de réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Travaux réalisés en 2024 :

- La Pilais : 550ml de réseau AEP PEHD DN50.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en ml	356	0	0	726	550

550 mètres de canalisations ont ainsi été remplacées en 2024, soit 0,95% du réseau. Ces renouvellements contribuent à améliorer la qualité du réseau de distribution. Le remplacement de canalisations est également l'occasion de procéder à la réfection complète des branchements des particuliers.

1 632 ml pour 57 778 ml de réseau soit 2,82% renouvelés sur 5 ans. **Le taux moyen de renouvellement des réseaux à Lécousse est de 0,56% (0,37% en 2023).**

La prévision des travaux pour l'année 2025, comprend un linéaire total de renouvellement de réseaux d'eau potable de 3000 ml (5,19% du réseau total – programme CVM sur 3ans).

4) Le renouvellement des compteurs d'eau potable

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service stipule que la validité d'un compteur d'eau est de 15 ans. Au-delà, la fiabilité de ses relevés risque d'être altérée et les risques de fuite sont de plus en plus grands.

Ce renouvellement vise à améliorer la qualité du service rendu, à sécuriser les installations et à garantir le bon fonctionnement du compteur.

a. Caractéristiques du parc compteur

1971 compteurs sont installés sur la commune de Lécousse au 31/12/2024.



Le parc compteur de Lécousse peut donc être considéré comme récent. Au-delà de 15 ans, il est souvent reconnu que les compteurs ont tendance à sous-évaluer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

La politique de renouvellement de ces compteurs systématiquement au bout de 15 ans répond pleinement à cette réglementation. Compte tenu du parc de compteurs en place, cela représenterait une moyenne de 130 compteurs changés annuellement.

Diamètre des compteurs	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50, 60,80 et 100 mm
Nombre de compteurs	1835	89	3	15	5	22

La majorité des compteurs posés sur la commune de Lécousse est de petit diamètre, représentant une proportion importante de logements.

b. Etat d'avancement de la mise en place de la radio relève

Différentes solutions techniques permettent de relever les consommations d'eau sans se rendre au domicile de l'utilisateur. Pour cela, le compteur doit être équipé d'un module radio émetteur/récepteur qui envoie les données de consommation à un appareil récepteur, dont dispose le releveur.

Depuis 2011, le Service de l'Eau utilise la configuration de radio-relève à l'aide d'un véhicule équipé d'une antenne réceptrice.

Des dispositifs plus complexes permettent une consultation à distance : il s'agit alors de la télé-relève. Ce fonctionnement est en cours d'étude au Service de l'Eau.

1279 compteurs avec tête émettrice étaient donc installés au 31/12/2024, soit 64,89 % du parc. Les 35,11% des compteurs sans tête émettrice concernent des branchements fermés non utilisés depuis un

certain temps, des compteurs qui ont moins de 15 ans ainsi que des compteurs manuels restants à remplacer.

5) Satisfaction des usagers

a. Taux de réclamation (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

La Ville de Fougères assure elle-même la relation avec les usagers afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service.

2 réclamations écrites ont été formulées auprès du service en 2024.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamation (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **1,05 pour 1 000 abonnés** (0,52 en 2023).

b. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, **6** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (10 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **3,15 pour 1 000 abonnés** (5,20 en 2023).

Pour information, ce taux moyen au niveau national est de 2,5 pour 1 000 abonnés (*Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2023 – Juin 2025*).

6) Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service de l'Eau et de l'Assainissement s'engage à fournir de l'eau dans un délai d'une demi-journée après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Le service s'adapte à la demande du client et intervient sur rendez-vous.

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2023).

7) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par

le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année 2024} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre 2024}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **0,82 an** (1,4 ans en 2023).

8) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérés que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation des branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée, pour l'ensemble du service Eau Potable de la Ville de Fougères, au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif de non-paiement.

La rigueur de la gestion du service conditionne grandement la satisfaction des usagers : la qualité du recouvrement des factures constitue par conséquent un indicateur pertinent tant pour la Ville que pour les consommateurs.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année 2023} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2023}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année 2023}} \times 100$$

TAUX D'IMPAYES 2024 REDEVANCES EAU SUR FOUGERES/LECOUSSE

	Exercice 2024
Restes à recouvrer au 31/12/2024 des factures émises en 2023	78 896,26 €
Prises en charge 2023	2 953 961,00 €
Taux d'impayés au 31/12/2024 sur factures émises en 2023	2,67%

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau émises en 2023 est de **2,67%** (2,39% en 2023).

4. Financement des investissements

1) Branchements en plomb

Afin de satisfaire aux nouvelles exigences règlementaires et de réduire la teneur en plomb dans l'eau distribuée (teneur maximale de 10µg/l depuis le 25 décembre 2012), le service procède au remplacement des branchements plomb.

Au 31 décembre 2024, aucun branchement plomb n'était présent sur la commune de Lécousse.

Pour autant, la qualité des réseaux intérieurs des particuliers est de la responsabilité de ces derniers.

2) Montants financiers

EAU - LECOUSSE

ETAT DES REALISATIONS 2024 EN EQUIPEMENTS ET TRAVAUX

OPERATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS 2023	OBSERVATIONS
FRAIS D'ETUDES			
Frais d'études	20 000,00 €	19 917,12 €	solde
TOTAL FRAIS D'ETUDES	20 000,00€	19 917,12€	
TRAVAUX DE RESEAUX			
Grosses réparations extensions diverses	600,00 €	551,15 €	Programme annuel
Remplact canalisations : Rd point de la Pilais	99 582,00 €	55 499,24 €	En cours
TOTAL TRAVAUX DE RESEAUX	100 182,00€	56 050,39€	
TOTAL GENERAL	120 182,00€	75 967,51€	

3) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaitre les valeurs suivantes :

BUDGET EAU LECOUSSE

ETAT DE LA DETTE DU 1/01/2024 AU 31/12/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
			Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	182 818,82					35 735,35	9 080,48	3 234,81
LEC-119 0470791 02	31 466,15	6,164383562	F	Taux fixe à 3,65%	0,037	4 404,08	1 249,44	98,90
LEC-119 047079104	37 259,73	2,909589041	F	Taux fixe à 3,85%	0,039	11 498,15	1 712,49	131,50
LEC-27459395	10 000,00	3,97260274	F	Taux fixe à 5,20%	0,052	2 500,00	601,26	15,89
LEC-34881244	25 050,69	5	V	Euribor 3m + 1,82%, capé à 4,535%	0,045	4 366,73	1 261,69	3,16
LEC-00020876959	65 522,88	7,202739726	F	Taux fixe à 4,77%	0,048	6 603,36	3 440,42	2 500,35
LEC-70003736197	13 519,37	1,128767123	F	Taux fixe à 4,10%	0,041	6 363,03	815,18	485,01

4) Amortissements

ETAT DES AMORTISSEMENTS DE L'ACTIF

BUDGET DE L'EAU - LECOUSSE

EXERCICE 2024

ARTICLE	DESIGNATION	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE
28031	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	93,00
28175	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE ET MATERIEL MIS A DISPOSITION	27 860,00
2817531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	265,00
TOTAL GÉNÉRAL		28 218,00 €

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **28 218,00**.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service et prend en compte les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'année 2024, pour l'ensemble du service Eau Potable de la Ville de Fougères, il a été accordé 215 dossiers d'admissions en non-valeur pour un montant de 42 140,88€ (22 432,56€ en 2023).

2) Opérations de coopération décentralisée (L 1115-1-1 du CGCT)

La loi 2005-95 du 9 février 2005 permet aux collectivités chargées des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement d'affecter des aides financières, dans la limite de 1 % de leurs recettes, à des actions de coopération, d'urgence, ou de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

En 2024, aucune convention n'a été réalisée avec des autorités locales étrangères.

6. Bilan de l'année 2024 du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

1) Synthèse des chiffres du service

- **La consommation**

Le nombre d'abonnés en 2024 est de 1 902.

- **Le réseau**

Le service attache une importance à renouveler ses canalisations afin de maintenir une certaine qualité du réseau de distribution d'eau potable à Fougères. Le taux moyen de renouvellement est de 0,56%/an.

- **La qualité**

L'eau a présenté une très bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés.

- **Le montant d'une facture type d'eau potable :**

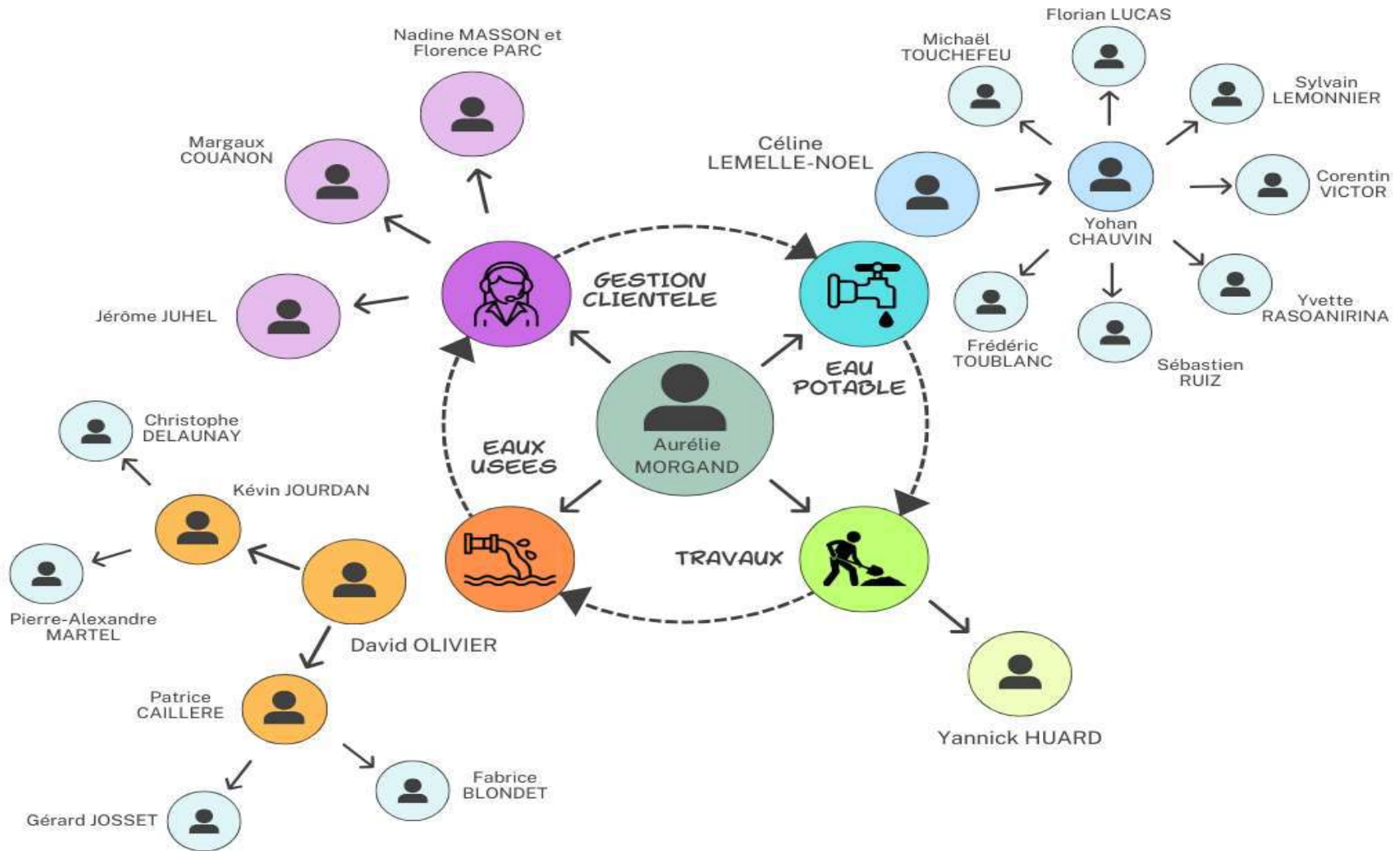
361,98 € TTC pour une facture de 120 m³/an au 1^{er} janvier 2024.

2) Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 378	3 423
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (€/m ³)	2,9427	3,0165
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	0,5	0,5
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,90 %	88,16 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	1,09	1,03
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/jour)	1,01	0,95
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37	0,56
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1 000 abonnés)	5,20	3,15

P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	1,4	0,82
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,39	2,67
P155.1	Taux de réclamations (nb/1 000 abonnés)	0,52	1,05

Annexe 1 : Organigramme du Service de l'Eau et de l'Assainissement



Annexe 2 : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Note de Synthèse annuelle – 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : FOUGERES_DOMAINE_LECOUSSE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. -

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : DRAIN FOUGERES - FONTAINE LA CHEZE (LE NANCON), FORAGE DE LA BRETONNIERE, PUIITS DE LA COUYERE N°2, PUIITS DE LA COUYERE N°3. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3322 personnes sur 1 commune (LECOUSSE). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE FOUGERES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE FOUGERES » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 29,9 mg/L
Valeur maxi : 39,3 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 229
Valeur maxi : 0 microgramme/L

TRIHALOMÉTHANES

A Bonne qualité

Élément pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 23,4 microgramme/L
Valeur maxi : 39,8 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 12,9 °f
Valeur maxi : 13,7 °f

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et, ou un risque de formation de produits indésirables (Trihalométhanes) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 0,433 mg(C)/L
Valeur maxi : 0,5 mg(C)/L

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnés sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/05/2025

UDI 035000373

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Annexe 3 : Note d'information aux maires - Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Chiffres 2024



Édition mars 2025 CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevances.

LE SAVIEZ-VOUS ?

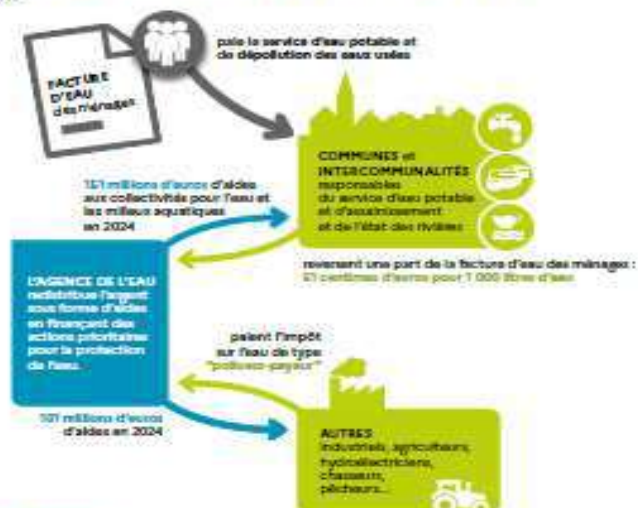
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de 4,66 euros TTC par m³ en Centre-Val-de-Loire à 5,39 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-927 du 8 août 2015 - art.23, impose à **chaque maire ou à la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'aire mairiale ou la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **voit le contenu de l'information publiée et transmis par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement. RPQS : des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/guide/repqqs-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne, 2024 est la sixième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2024 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 536 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique de Zoquella
Espace d'entreprises Farah - Bât. B
19, rue de Sabot - 22440 PLOURAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCEAN

NANTES (tél. 44 - 43 - 00)
1, rue Eugène Varlin - CS 40621
44106 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (tél. 49 - 30 - 63 - 61 - 72)

17, rue Jean Grémillon - CS 12704
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 96 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Gôlette - CS 30040
86262 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 40 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Mamillet Sud
70, allée des eaux et forêts - CS 40009
63270 LEHPEDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://fc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

